

**ARRETE N°
ARR_2021_0731_ART_RD436_LAJOUX
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R 413-1 ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur des Routes du Conseil Départemental de l'Ain en date du 25 juin 2021 ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et de l'entreprise lors des travaux de purge de chaussée et de réfection de la couche de roulement, il convient de réglementer la circulation sur la RD 436 - territoire de la Commune de **LAJOUX** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite **du lundi 05 juillet 2021 à 08h00 au vendredi 09 juillet 2021 à 20h00** sur la RD 436, au PR 45+0730, commune de **LAJOUX**.

ARTICLE 2 : Les itinéraires de déviation entre LAJOUX et MIJOUX sont fixés comme suit dans les deux sens de circulation :

- 1) Pour les véhicules légers : par la RD 292 jusqu'au carrefour avec la RD 25 (LAMOURE), la RD 25 jusqu'au carrefour avec la RD 29 (Les Jacobeys), la RD 29 jusqu'au giratoire de La Cure (RD 1005), la RD 1005 jusqu'au carrefour avec la RD 313 (Le Tabagnoz) et les RD 313 et RD 50 jusqu'à MIJOUX.
- 2) Pour les Poids-lourds et les véhicules de transport de voyageurs : par la RD 292 jusqu'au carrefour avec la RD 25 (LAMOURE), la RD 25 jusqu'au carrefour avec la RD 29 (Les Jacobeys), la RD 29 jusqu'au giratoire de La Cure (RD 1005), la RD 1005 jusqu'au carrefour avec la RD 936 et la RD 936 jusqu'à Mijoux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, l'Entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM. les Maires de LAJOUX, LAMOURA, PREMANON, LES ROUSSES et MIJOUX, M. le Président du Conseil Départemental de l'Ain, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de voyageurs de Bourgogne Franche-Comté (FNTV).

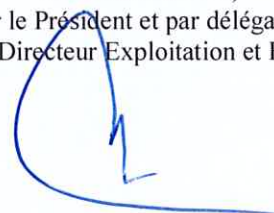
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

28 JUIN 2021

LONS-LE-SAUNIER, le

LE PRESIDENT,

Pour le Président et par délégation,
Le Sous-Directeur Exploitation et Entretien,



Michel THOMAS